

## L'apprenti

L'apprenti signe un contrat d'apprentissage, contrat de travail à durée déterminée.

L'apprenti est un salarié qui a le même statut dans l'entreprise que les autres employés :

- Salaire et fiche de paie (tous les mois)
- Congés payés (deux jours et demi par mois de travail)
- Couverture sociale.

L'entreprise est tenue d'envoyer l'apprenti en formation au CFA.

## Le maître d'apprentissage

Condition pour pouvoir être Maître d'Apprentissage :

Pour pouvoir embaucher un apprenti, la personne qui sera tutrice du jeune dans l'entreprise doit :

- avoir 2 ans d'expérience professionnelle

Ou bien

- 1 an à condition d'être titulaire d'un diplôme de même niveau que celui préparé par l'apprenti.

## Tableau des barèmes A titre indicatif en % du SMIC brut

Dans le domaine agricole (pour le Cantal)

	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	35 %	45 %	53 %	100%
2 <sup>ème</sup> année	45 %	55 %	61 %	100 %

Dans les autres domaines (sauf si convention collective plus favorable)

	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27 %	43 %	53 %	100%
2 <sup>ème</sup> année	39 %	51 %	61 %	100 %
3 <sup>ème</sup> année	55 %	67 %	78 %	100 %

## Exemples et particularités :

CAPa 2<sup>ème</sup> année 18 ans salarié dans le Cantal : 55 % du SMIC

BPA (en 1 an), 19 ans salarié dans le Cantal : 70 % du SMIC



## Aide unique aux employeurs d'apprentis

Les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient d'une aide forfaitaire de l'Etat pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat (niveau 4)

Aide attribuée :

	Aide en euros
1 <sup>ère</sup> année	4 125
2 <sup>ème</sup> année	2 000
3 <sup>ème</sup> année	1 200

Modalités de versement de l'aide :

L'aide est versée mensuellement avant le paiement de la rémunération par l'employeur

L'aide est versée par l'agence de service et de paiement (ASP)

## Démarches administratives :

L'employeur est tenu de remplir une déclaration préalable à l'embauche auprès de la M.S.A. ou de l'U.R.S.S.A.F. et de tenir un registre unique du personnel ainsi qu'un registre des risques (DUER).

Le CFA se charge de faire enregistrer les contrats d'apprentissage auprès des chambres consulaires (jusqu'au 31/12/2019).

En cas d'accident de travail, la déclaration doit être adressée à la M.S.A. ou à la Sécurité Sociales dans les 48 heures.

## Les charges \*:

Charges salariales en agriculture dans le Cantal : 0,44 % + 12,50 €/mois

Charges patronales pour un employeur agricole dans le Cantal : 1,78 % + 12,50 €/mois

Charges patronales pour un exploitant forestier dans le Cantal : 0,74 % + 12,50 €/mois.

(\* A titre indicatif, se renseigner auprès de votre comptable).

